



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

CONSULTATION DU PUBLIC

**Projet d'arrêté préfectoral
fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation
ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de l'Aube
en période de sécheresse**

DOCUMENT 1/2

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

jeudi 4 avril 2024

Le projet d'arrêté préfectoral fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de l'Aube en période de sécheresse a fait l'objet d'une consultation du public du 1 mars 2024 au 21 mars 2024 inclus via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aube.

Page : 1/4

Nombre total d'observations du public reçues : trois par courriel et aucune sur le registre

Courriel N°1 en date du 7 mars 2024

Il est proposé, par cette première contribution, pour la partie concernant l'irrigation agricole, de remplacer le vocable « consommation » d'eau par celui de « prélèvements » d'eau.

Courriel N°2 en date du 18 mars 2024

La seconde contribution propose de remplacer le tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau pour l'usage « Lavage de véhicules en station ».

Rédaction du projet d'arrêté préfectoral sécheresse initial - Lavage de véhicules en station

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules en station		Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle		Interdit	X	X	X	X

Proposition de rédaction - Lavage de véhicules en station

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Pénurie d'eau potable
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les pistes en Haute Pression		Autorisé			Fermé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés d'un système de recyclage et de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels		Autorisé (70 % d'eau ré-utilisée)			Fermé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Autorisé	Hors lavage châssis - 15 % d'économie d'eau	Limité aux 3 premiers programmes - 30 % d'économie d'eau	Programme unique Economique en eau - 45 % d'économie d'eau	Fermé
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile. (en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique)				

La proposition présentée autorise le lavage des voitures en fonction de l'équipement (piste en haute pression, portiques automatiques/tunnels, économie d'eau, recyclage de l'eau) de la station suivant les trois seuils de gravité « alerte, alerte renforcée et crise ».

Courriel N°3 en date du 20 mars 2024

Dans la dernière contribution, il est proposé de remplacer le tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau pour l'usage « Lavage de véhicules en station ». Les mesures de restriction des usages de l'eau diffèrent par rapport à la contribution N°2.

Rédaction du projet d'arrêté préfectoral sécheresse initial - Lavage de véhicules en station

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules en station		Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle		Interdit	X	X	X	X

Proposition de rédaction - Lavage de véhicules en station

	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Haute Pression	Autorisé <i>(application des mesures actuelles du guide sécheresse)</i>		50% des pistes
Portique	Hors lavage châssis (10 à 15% d'économies d'eau)	Limité aux 4 premiers programmes * (20 à 30 % d'économies d'eau)	Programme unique Économique en eau

* Étant entendu qu'un portique contient 6 programmes

Système de recyclage	Les mesures de restriction ne s'appliquent pas aux centres équipés de système de recyclage compte-tenu d'une économie d'eau à minima de 70% tout au long de l'année et des investissements importants que nécessitent ces équipements.
----------------------	---

La proposition présentée autorise le lavage des voitures en fonction de l'équipement (piste en haute pression, portique et système de recyclage) de la station suivant les trois seuils de gravité « alerte, alerte renforcée et crise ».